

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2335, AVENUE GRANADA
(QUARTIER DE GRANADA)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 juillet 2022** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **M. André Lessard relativement à la propriété située au 2335 de l'avenue Granada** (lot 3 283 972 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un perron et d'une rampe, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le perron serait situé à une distance de 0 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- la rampe serait située à une distance de 0,25 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée d'un perron et d'une rampe, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2022
et publié le 22 juin 2022



Angèle Tousignant, greffière